

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 13 mars 2017

Testament de Louis Gaubert, dit maréchal le 1^{er} novembre 1853

L'an mil huit cent cinquante-trois et la premier du mois de novembre, devant Maître Mathieu-Louis Esmiou, notaire à la résidence de cette ville de Forcalquier, chef-lieu d'arrondissement, département des Basses-Alpes, en présence des témoins ci-après nommés, a comparu :

Louis Gaubert » dit Maréchal », fils à feu Pierre agriculteur et propriétaire demeurant et domicilié à Mallefougasse, canton de Saint Etienne les Orgues, lequel sain de corps, d'esprit, mémoire et ouïe, ainsi qu'il a paru à nous notaire et aux témoins, nous a dicté son testament comme suit, que nous avons écrit tel qu'il nous l'a dicté.

Le testateur a dit : je lègue à Pierre-Bonaventure Gaubert mon neveu germain, demeurant et domicilié à Mallefougasse, une propriété en nature de bois et hermès, située au terroir dudit Mallefougasse, quartier de Charmayon, et une autre propriété, même terroir et quartier du champs des débats, pour prendre possession et jouissance de ces deux immeubles comme de choses lui appartenant en toute propriété, seulement après mon décès, et celui de Marie Chauvin mon épouse, à laquelle j'en lègue la jouissance sa vie durant.

J'institue pour mes héritiers et légataire à titre universel et par égale part entre eux de tous mes autres biens mobiliers et immobiliers que je délaisserais à moi, décès, pour en jouir en toute propriété, comme de chose leur appartenant seulement après mon décès et celui de la dite Marie Chauvin mon épouse à laquelle je lègue la jouissance et usufruit et tout mon héritage, sa vie durant.

1^{er} : Louis-Bonaventure Gaubert mon petit neveu et filleul, fils de Pierre Bonaventur Gaubert, mon neveu germain, et de Marie Michel demeurant et domiciliés à Mallefougasse

2^{ème} : et Magdeleine-Victoire Chauvin ma filleule et nièce germaine de Marie Chauvin mon épouse, fille du Sieur Antoine Chauvin et de Marguerite Gaubert, agriculteurs demeurants et

domiciliés à Mallesfougasse. A charge à eux de payer deux ans après mon décès et celui de ma dite épouse, sans intérêts, les divers legs en numéraire ci-après énoncés ;

Je lègue à Théophile Blanc, enfant des hospices de Marseille, qui avait été élevé et nourri par Marguerite Gaubert épouse dudit Antoine Chauvin mon beau-frère la somme de trois cent francs payable comme dessus est dit ;

Je lègue à Simone Sube sans profession, demeurant à Forcalquier, veuve d'Elzar Gaubert, mon neveu germain, la somme de cent francs payable comme dessus est dit :

Je lègue à André Gaubert mon frère, agriculteur demeurant à Ongles, la somme de cent francs payable comme dessus est dit :

Je lègue encore à la fille aînée du Sieur Victor-Bonaventure Gaubert mon neveu agriculteur, demeurant à Château-Arnoux la somme de cent francs payable comme est dit dessus.

Ces divers legs seront payés par égale part entre eux par mes deux héritiers institués.

Tel est le testament dudit Louis Gaubert, dont nous lui avons donné lecture en présence des témoins, cette lecture achevée, le testateur a déclaré l'avoir bien entendu et que telles sont ses volontés.

Dont acte, fait et passe à Forcalquier dans notre étude, en la continuelle présence des Sieurs Louis Jean maître d'hôtel, Louis Guibert ferblantier, Joseph Brunel concierge du tribunal et Victor Gondran aubergiste, demeurant tous les quatre à Forcalquier, témoins requis et signés avec nous notaire majeurs, réunissant les qualités voulues par la loi, et après lecture faite, ils ont disons-nous signé avec nous notaire, les uns en présence des autres, non le testateur qui interpellé de signer nous a déclaré ne le savoir.

Signé à la minute : Gondran, Brunel aîné, Guibert, Louis Jean, et Esmieu notaire.

Enregistré à Forcalquier le dix mars 1870, folio 74 ro cc 4, reçu cinq francs, double décime un franc, signé Ferris.

Pour expédition conforme, collationné destiné à ~~Magdeleine~~ Antoine Chauvin père et tuteur légal de Magdeleine-Victoire Chauvin héritière.

Esmieu.